

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 9 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
3 février 2026

Objet de la délibération :
Modification de la régie de recettes « Location de vélos » devenant « Mobilités » et suppression des régies de recettes « Bus de la mer » et « Transport à la demande »

L'an deux mille vingt-six et le neuf février à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques du siège de la Communauté de communes du Pont du Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

ABSENTS EXCUSES : Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « LOCATION DE VELOS »
DEVENANT « MOBILITES » ET SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES « BUS
DE LA MER » ET « TRANSPORT A LA DEMANDE »**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEB-2017-003 en date du 27 février 2017 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le transport à la demande,

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEB-2021-020 en date du 20 septembre 2021 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la location des vélos,

Vu la délibération du bureau communautaire n° DEB-2023-016 en date du 12 juin 2023 relative à la modification de la délibération n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 portant création de la régie Bus de la Mer,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 janvier 2026,

Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard exploite trois régies de recettes distinctes relevant du champ des mobilités,

Considérant que les régies « Bus de la Mer » et « Transport à la demande » présentent des modalités d'encaissement compatibles avec celles de la régie « Location de vélos »,
Considérant la nécessité de simplifier l'organisation administrative, de sécuriser les flux financiers et d'améliorer la lisibilité du service pour les usagers,
Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, de supprimer les régies « Bus de la Mer » et « Transport à la demande » et d'intégrer leurs recettes à la régie existante « Location de vélos », laquelle sera modifiée et renommée en régie de recettes « Mobilités ».

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes exploite actuellement trois régies de recettes distinctes :

- Bus de la Mer destinée à encaisser les titres de transport du service saisonnier ;
- Transport à la demande couvrant les participations des usagers du service de transport spécifique ;
- Location de vélos à assistance électrique chargée de l'encaissement des locations et cautions éventuelles.

Ces régies fonctionnent selon des règles similaires mais nécessitent trois opérations administratives séparées. Cette organisation génère une charge administrative supplémentaire.

La mise en place d'une régie unique de recettes répond aux objectifs de simplification administrative, à la rationalisation de la gestion comptable, à la sécurisation des flux et enfin, une meilleure lisibilité pour les usagers.

La présente délibération prévoit la modification de la régie de recettes « Location de vélos » et la suppression des deux régies de recettes « Bus de la mer » et « Transport à la demande ». Ainsi, les deux régies de recettes « Bus de la mer » et « Transport à la demande » seront supprimées à compter du 28 février 2026 et la régie « Location de vélos » sera modifiée en devenant régie de recettes « Mobilités » à compter du 1^{er} mars 2026.

Les opérations de clôture seront effectuées en coordination avec le comptable public.

Elle prévoit la mise en place d'une régie de recettes unique intitulée « Mobilités ». Cette régie regroupera l'ensemble des encaissements liés : aux services de transport (bus de la mer et transport à la demande) et à la location de vélos à assistance électrique.

Elle pourra accepter espèces, chèques, cartes bancaires et paiement en ligne.

Un régisseur titulaire, ainsi que des mandataires si nécessaire, seront nommés par arrêté, après avis favorable du comptable public.

Il est donc proposé au bureau communautaire de modifier la régie « Location de vélos » devenant « Mobilités » et de supprimer les deux régies de recettes « Bus de la mer » et « Transport à la demande ».

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger, à compter du 28 février 2026, les délibérations du bureau communautaire n° DEB-2017-003 en date du 27 février 2017 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le transport à la demande et n° DEB-2023-016 en date du 12 juin 2023 relative à la modification de la délibération n° DEB-2011-008 en date du 6 juin 2011 portant création de la régie Bus de la Mer à compter du 28 février 2026.
- DECIDE de supprimer à compter du 28 février 2026, les régies de recettes suivantes :
 - Bus de la mer ;
 - Transport à la demande.

- DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} mars 2026, la délibération du bureau communautaire n° DEB-2021-020 en date du 20 septembre 2021 relative à

l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la location des vélos, laquelle devenant la régie de recettes « Mobilités », selon les modalités fixées ci-après :

- DECIDE d'abroger et de remplacer, à compter du 1^{er} mars 2026, la délibération du bureau communautaire n° DEB-2021-020 en date du 20 septembre 2021 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la location des vélos.

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service mobilités et aménagement durable de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard (21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS) et rattachée au budget principal.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Participation financière des utilisateurs du bus de la mer ;
- 2° : Recettes liées à l'activité de location de vélos ;
- 3° : Droits d'inscriptions versés pour bénéficier du service de transport à la demande.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : En numéraire (euros) ;
- 2° : Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- 3° : Par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE) ;
- 4° : Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ou formules assimilées telles que tickets ou reçus.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds au nom de la régie est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard (n° compte DFT : 00002003573 24).

Article 8 : L'intervention d'un ou de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité liée à son groupe de fonctions définie par délibération.

Article 13 : Le suppléant percevra une indemnité liée à son groupe de fonctions définie par délibération.

Article 14 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT




Le secrétaire de séance
M. Jean-Marie MOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Séance du 9 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
3 février 2026

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès de la Région Occitanie pour l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2
Abroge et remplace la délibération n° DEB-2025-015 en date du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-six et le neuf février à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques du siège de la Communauté de communes du Pont du Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

ABSENTS EXCUSES : Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AUPRES DE LA REGION OCCITANIE POUR L'EXTENSION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – TRANCHE N° 2
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEB-2025-015 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2024-023 en date du 9 décembre 2024 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires,
Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2025-015 en date du 24 novembre 2025 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès de la Région pour l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2,
Considérant qu'il convient de compléter la délibération précitée du Bureau communautaire du 24 novembre 2025 afin d'intégrer le plan de financement de l'opération.
Considérant que la Communauté de communes a obtenu une subvention d'investissement (DETR) de l'Etat d'un montant de 100 000,00 € relatif à la tranche n° 1.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard a sollicité une aide financière auprès de l'Etat et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires.

En ce qui concerne l'Etat, les dotations d'investissement (DETR et DSIL) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories (DETR) ou de thématiques (DSIL) éligibles. Pour pouvoir prétendre à ces subventions, les collectivités doivent présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Pour ce projet, en plus de l'Etat, la Région Occitanie est également un partenaire financier susceptible d'être sollicité.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 1 050 000,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers concernés comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Extension des locaux communautaires - Tranche n° 2	525 000,00 €	Etat (DETR) (19,05 %)	100 000,00 €
		Etat (Fonds Vert) (4,67 %)*	24 500,00 €
		Région Occitanie (3,81 %)	20 000,00 €
		Autofinancement (72,48 %)	380 500,00 €
Total	525 000,00 €	Total	525 000,00 €

*La subvention de l'Etat de 24 500,00 € au titre du Fonds Vert a déjà été acquise par la Communauté de communes du Pont du Gard.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ABROGE ET REMPLACE la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2025-015 en date du 24 novembre 2025.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le financement de l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2, d'un montant de 100 000,00 €.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2, d'un montant de 20 000,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marie MOUROT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

Séance du 9 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
3 février 2026

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon

L'an deux mille vingt-six et le neuf février à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des services techniques du siège de la Communauté de communes du Pont du Gard sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Thierry BOUDINAUD, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

ABSENTS EXCUSES : Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) AU TITRE DU PLAN 5RHONE POUR L'INSTALLATION D'UNE CAPITAINERIE ET LA CREATION D'UN CHEMINEMENT VELO-PIETON A LA HALTE FLUVIALE « LES ESTERES » A ARAMON

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant que la Communauté de communes du Pont du Gard porte un projet d'installation d'une capitainerie et de création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône pour la réalisation de ce projet.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon, située sur la rive droite du Rhône, constitue un point d'amarrage stratégique pour les plaisanciers naviguant sur l'axe rhodanien.

Toutefois, les infrastructures actuelles d'accueil sont insuffisantes et ne permettent pas d'offrir un service de qualité adapté aux besoins des usagers du fleuve. Cette situation est de nature à freiner le développement du tourisme fluvial durable sur le Rhône et ne permet pas de valoriser pleinement le potentiel de cet axe stratégique pour la navigation de plaisance.

En ce sens, la Communauté de communes du Pont du Gard, en qualité de gestionnaire de l'équipement public, porte un projet sur la Halte Fluviale, qui consiste d'une part en l'installation d'une capitainerie modulaire afin d'améliorer l'accueil et les services aux plaisanciers, et d'autre part en la création d'un cheminement vélo-piéton sécurisé reliant l'accès routier à la Halte, en lien avec la Via-Rhône. Ces aménagements visent le développement du tourisme fluvial durable et l'amélioration de l'accessibilité du site.

Le montant estimatif pour la réalisation de ces aménagements est estimé à 37 665,00 € HT.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux équipements fluviaux et touristiques le long du Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est susceptible d'accompagner financièrement la Communauté de communes du Pont du Gard pour la réalisation de ce projet, au titre du Plan 5Rhône. En effet, les aménagements envisagés répondent directement à l'enjeu « Accompagnement du développement durable et du tourisme fluvial » de la thématique NAVIGATION du plan, et s'inscrit également dans la thématique « Actions complémentaires en lien avec les territoires ».

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Installation d'une capitainerie	27 890,00 €	Compagnie Nationale du Rhône (20,00 %)	7 533,00 €
Création d'un cheminement vélo-piéton	9 775,00 €	Autofinancement (80,00 %)	30 132,00 €
Total	37 665,00 €	Total	37 665,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) au titre du Plan 5Rhône pour l'installation d'une capitainerie et la création d'un cheminement vélo-piéton à la Halte Fluviale « Les Estères » à Aramon, d'un montant de 7 533,00 €.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance
M. Jean-Marie MAUNY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.